



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Laurent CIVEL,.

Date de la convocation : lundi 08 juin 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Hironcina DOS SANTOS, Jacques DURAND, Patrice LAGUE

Pouvoirs :

Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Annie LABARTHE-SAGASPE a donné pouvoir à Nadège DUVERGÉ, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Christophe MESPLEDE a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

N° 20260615-037

SAD - CONVENTION DE PARTENARIAT - LE DIRE AUTREMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-4-2

VU le Code de l'action sociale et des familles, articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux Centres Intercommunaux d'Action Sociale

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de développer des actions culturelles à vocation thérapeutique et préventive

Considérant la nécessité de formaliser les engagements réciproques des partenaires par voie de convention

Monsieur le Président expose,

Le Service Autonomie à Domicile (SAD) du Pays Tarusate, a été contacté par l'Association « Le Dire Autrement » dans le cadre du projet MAATA.

La MAATA, Maison des Arts et Art-Thérapeutes d'Aquitaine, est à la fois un lieu de soin et de création artistique, un lieu d'échanges et de réflexion. C'est un espace de rencontres et d'accompagnement à l'intersection entre la santé et la culture.

La Maison des Arts et Art-Thérapeutes d'Aquitaine (MAATA) propose sur le territoire des Landes (Montfort-en-Chalosse) deux cycles d'art-thérapie à médiation muséale au profit des seniors isolés.

Le SAD dans le cadre de ses missions d'accompagnement social, de prévention de la perte d'autonomie et de soutien au bien-être des publics accompagnés, souhaite participer au développement de ce projet d'art-thérapie à médiation muséale.

Pour cela, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre :

- l'Association « Le Dire Autrement »,
- le CIAS Terre de Chalosse (SAD, EHPAD du Louts et EHPAD des Cent Marches),
- le SAD du Pays Tarusate,
- le Village Landais Alzheimer
- le Musée de la Chalosse (Communauté de Commune Terre de Chalosse)

Cette convention aura pour objet la construction et l'animation de 2 parcours de 6 ateliers d'art-thérapie à médiation muséale, se déroulant entre mai et décembre 2026 au sein du Musée de la Chalosse.

Le financement du projet est pris en charge par l'association « Le Dire Autrement » et le CIAS Terre de Chalosse avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Commission des Financeurs des Landes, de la CARSAT, et de Malakoff Humanis.

Le SAD du Pays Tarusate viendra en soutien sur la mobilisation des participants et du transport. Il s'engage à :

- participer au temps de formation proposé par l'association « Le Dire Autrement »
- se saisir des outils de communication fournis par l'association « Le Dire Autrement » pour communiquer sur les ateliers auprès de leurs bénéficiaires
- identifier et inscrire les bénéficiaires aux ateliers d'art-thérapie à médiation muséale, transmettre les listes d'inscrits au partenaire musée et à l'association « Le Dire Autrement »
- assurer la venue des bénéficiaires vers le musée (rappel des séances, transport, accompagnement),
- faire passer, en concertation avec les partenaires association et musée, des autorisations de droit à l'image aux participants du projet en amont de la visite du photographe/vidéaste,
- assister au bilan final et aux réflexions sur la reconduction du projet d'art-thérapie à médiation muséale.

Un bilan des activités sera effectué annuellement, permettant d'évaluer l'impact des activités et d'ajuster le partenariat, le cas échéant

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

APPROUVE les termes de la convention de mise en œuvre d'un projet d'art-thérapie à médiation muséale en partenariat avec les acteurs précédemment cités

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 18/06/2026

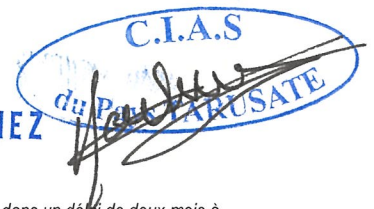
ID : 040-264004292-20260615-260615H2053H1-DE



Signé le **18 JUIN 2026**

Christophe MARTINEZ

PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

